

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté portant fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire territoriale du Montreuillois**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 mai 2009 approuvant l'instauration des équipes pluridisciplinaires ;

Vu l'arrêté portant fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires (EP) du 18 août 2022 ;

Vu les propositions faites par les autorités et organismes consultés, en vue de la nomination des membres de l'EP.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'EP territoriale du Montreuillois, dont la présidence est assurée par le conseiller départemental référent de la politique d'insertion et la fonction d'animation par le directeur de la maison du Département solidarité du Montreuillois, ou un de ses représentants, est composée ainsi qu'il suit :

**Représentants des collectivités publiques**

- élu au Conseil départemental :
  - madame Blandine DRAIN, présidente de l'EP territoriale ;
  - monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président de l'EP territoriale ;
  - madame Maryse JUMEZ, vice-présidente de l'EP territoriale.
  
- services du Département :
  - madame Martine LEBLANC, directrice de la maison du Département solidarité ou son représentant ;
  - monsieur Hervé VANWALLEGHEM, chef du service local allocation insertion, ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20221122-DPID-2022-007-AR  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

## Représentants de la sphère professionnelle et sociale

- pôle emploi :
  - madame Anne Caroline PHILIPPE, directrice pôle emploi de Berck ou son représentant ;
  - madame Marys PERLOT, Directrice pôle emploi de Marconnelle ou son représentant.
  
- représentants des CCAS, CIAS, Organismes associés :
  - madame Dorothee TALVA, directrice du CCAS de Berck ou son représentant ;
  - madame Séverine LEDOUX, référente du CCAS du Touquet ou son représentant ;
  - madame Adeline MONTEWIS, référente du CCAS d'Hesdin ou son représentant ;
  - madame Julie CONSTANT, référente du CIAS du haut pays en Montreuillois ou son représentant ;
  - monsieur Rémy DUBOIS, directeur du centre AIFOR ou son représentant ;
  - madame Dorothee NEMPONT, référente de l'ADEFI ou son représentant.
  
- représentant de la CAF :
  - monsieur Franck GENEAU, responsable de territoire ou son représentant.
  
- représentant de la mission locale :
  - madame Stéphanie BORDJI HERCHIN, directrice ou son représentant.
  
- représentant des PLIE :
  - madame Julie KIFFEURT, directrice adjointe de l'ADEFI pour le PLIE du Montreuillois ternois ou son représentant.
  
- représentant plateforme d'orientation :
  - madame Cathie NEMPONT, référente ou son représentant.

## Représentants des bénéficiaires du RSA

Un représentant des bénéficiaires du RSA désigné par tirage au sort parmi la population des bénéficiaires du RSA du département.

### **Article 2 :**

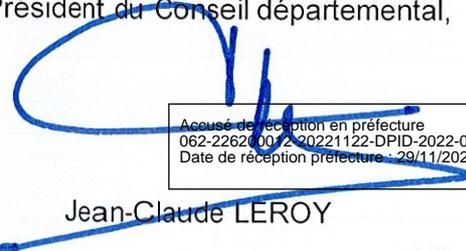
La durée du mandat d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, hormis le représentant des bénéficiaires du RSA, est illimitée ; cependant, le mandat cesse lorsque le membre le demande expressément ou si celui-ci perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission ou d'empêchement définitif.

### **Article 3 :**

Tout membre, qui démissionne de son mandat ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse d'être membre de l'EP ; il est remplacé dans les meilleurs délais.

Arras, le 22 NOV. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture  
062-226200072-20221122-DPID-2022-007-AR  
Date de réception préfecture : 29/11/2022